

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	02 septembre 2019	Séance du : 11 septembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 38	
Présents : 30	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Eau et assainissement – Convention de servitude avec Monsieur SATGER pour l'implantation de canalisations d'eau

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que les forages du Mas de Mare participent à l'alimentation en eau potable de la commune de Clermont l'Hérault avec le forage de l'Aveyro, situé en face en rive gauche de la Lergue sur la commune de Ceyras, et la source de Vallombreuse située à l'Ouest de Clermont-l'Hérault sur la commune de Lieuran Cabrières.

Les forages de l'Aveyro et du Mas de Mare sont reliés par une canalisation fonte Ø 200 mm qui passe dans la Lergue avec les câbles d'alimentation et de commande.

Des travaux de reprise de ces canalisations ont été effectués dans le but de sécuriser la ressource et le cours d'eau.

Les nouvelles canalisations ayant été implantées sur un nouvel emplacement, il convient d'établir une nouvelle convention de servitude avec Monsieur Alain SATGER.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire d'accepter à titre réel et perpétuel une servitude sur les parcelles E n°89, E n°655 et E n°753 (fonds servant) au profit de la parcelle référencée E n°752 (fonds dominant), constituée d'une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la Communauté de communes du

Clermontais et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires, telle que présentée sur le plan présenté en annexe.

Cette servitude qui fera l'objet d'un acte authentique notarié, est concédée sans aucune indemnité, la Communauté de communes s'engageant à supporter les frais, droits et émoluments liés à la rédaction et à l'enregistrement dudit acte.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE à titre réel et perpétuel une servitude sur les parcelles E n°89, E n°655 et E n°753 (fonds servant) au profit de la parcelle référencée E n°752 (fonds dominant), constituée d'une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la Communauté de communes du Clermontais et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires,

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique notarié actant la servitude telle que détaillée ci-dessus,

PRECISE que la Communauté de communes supportera les frais, droits et émoluments liés à la rédaction et à l'enregistrement dudit acte.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNUTE DE COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff and a sunburst above their head.

Jean-Claude LACROIX